



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
**Quarante-cinquième session**  
New York, 25 juin-6 juillet 2012

### **Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la quarante-cinquième session**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics.
5. Finalisation et adoption des Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010.
6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II.
7. Résolution des litiges en ligne: rapport d'activité du Groupe de travail III.
8. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV.
9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
10. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI.
11. Travaux futurs dans le domaine des marchés publics et questions connexes.
12. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance.
13. Élaboration d'un guide sur la Convention de New York de 1958.
14. Approbation de textes d'autres organisations.
15. Assistance technique en matière de réforme du droit.



16. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI.
17. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
18. Coordination et coopération:
  - a) En général;
  - b) Coordination dans le domaine des sûretés;
  - c) Rapports d'autres organisations internationales;
  - d) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.
19. Présence régionale de la CNUDCI.
20. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international
21. Planification stratégique.
22. Concours d'arbitrage commercial international.
23. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
24. Questions diverses.
25. Date et lieu des réunions futures.
26. Adoption du rapport de la Commission.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La quarante-cinquième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 25 juin au 6 juillet 2012 (le 4 juillet étant un jour férié)<sup>1</sup>. La session sera ouverte le lundi 25 juin 2012 à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, sect. III, par. 78 à 83). Au 25 juin 2012, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 345.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

## 2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

## 4. Finalisation et adoption d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics

4. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a adopté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés public<sup>2</sup> et chargé le Secrétariat de la mise au point définitive du projet de Guide pour l'incorporation en vue de sa présentation à la Commission en 2012<sup>3</sup>.

5. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie: a) du projet de Guide pour l'incorporation examiné par le Groupe de travail I (Passation de marchés) à sa vingt et unième session (New York, 16-20 avril 2012) (A/CN.9/WG.I/WP.79 et Add.1 à 19); b) du rapport du Groupe de travail sur les travaux de cette session (A/CN.9/745); et c) d'une note du Secrétariat contenant une proposition concernant une partie du Guide expliquant les modifications apportées à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services de 1994 (A/CN.9/754 et additifs).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 78 ci-dessous.)

## 5. Finalisation et adoption des Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010

6. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a chargé le Secrétariat d'élaborer des recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés dans l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010<sup>4</sup>. Elle avait alors rappelé qu'à sa quinzième session, en 1982, elle avait adopté les "Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI"<sup>5</sup>. Elle avait élaboré ces recommandations pour faciliter l'utilisation du Règlement de 1976 dans les arbitrages institutionnels et traiter les cas où le Règlement avait été adopté en tant

<sup>2</sup> Ibid., par. 192.

<sup>3</sup> Ibid., par. 181 à 187.

<sup>4</sup> Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 188 et 189.

<sup>5</sup> Ibid., *trente-septième session, Supplément n° 17 (A/37/17)*, par. 74 à 85 et annexe I.

que règlement institutionnel d'un organisme d'arbitrage, ou encore les cas où l'organisme d'arbitrage faisait fonction d'autorité de nomination ou offrait des services administratifs dans le cadre d'arbitrages ad hoc relevant du Règlement. La Commission est convenue que des recommandations analogues devraient être publiées afin d'aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en ce qui concerne la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, compte tenu du rôle étendu accordé aux autorités de nomination. Il a été dit que les recommandations permettraient de promouvoir l'utilisation du Règlement et que les institutions d'arbitrage de toutes les régions du monde seraient davantage disposées à accepter de servir d'autorité de nomination si elles pouvaient s'appuyer sur de telles lignes directrices<sup>6</sup>.

7. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie: a) du projet de recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010 (A/CN.9/746), et b) des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales concernant le projet de recommandations (A/CN.9/747 et ses additifs).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

#### **6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II**

8. En application d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010<sup>7</sup>, le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a commencé son travail d'élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités lors de sa cinquante-troisième session (Vienne, 4-8 octobre 2010) et l'a poursuivi à ses cinquante-quatrième (New York, 7-11 février 2011), cinquante-cinquième (Vienne, 3-7 octobre 2011) et cinquante-sixième (New York, 6-10 février 2012) sessions.

9. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (A/CN.9/736 et A/CN.9/741, respectivement).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

#### **7. Résolution des litiges en ligne: rapport d'activité du Groupe de travail III**

10. En application d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010<sup>8</sup>, le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) a commencé son travail d'élaboration de normes juridiques sur la résolution des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique lors de sa vingt-deuxième session (Vienne, 13-17 décembre 2010) et l'a poursuivi lors de ses vingt-troisième (New York, 23-27 mai 2011), vingt-quatrième (Vienne, 14-18 novembre 2011) et vingt-cinquième (New York, 21-25 mai 2012) sessions.

---

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 189.

<sup>7</sup> Ibid., par. 190 et 191.

<sup>8</sup> Ibid., par. 257.

11. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (A/CN.9/739 et A/CN.9/744).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## 8. Commerce électronique: rapport d'activité du Groupe de travail IV

12. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les documents transférables électroniques à partir des propositions reçues à cette session (documents A/CN.9/681 et Add.1, et A/CN.9/682)<sup>9</sup>. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur les sujets pertinents, à savoir les documents transférables électroniques, les systèmes de gestion de l'identité, le commerce électronique effectué au moyen d'appareils mobiles et de guichets uniques électroniques, et de rendre compte des débats de ce colloque<sup>10</sup>.

13. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/728 et Add.1) résumant les débats du colloque sur le commerce électronique qui s'était tenu à New York du 14 au 16 février 2011<sup>11</sup>. À cette session, la Commission est convenue que le Groupe de travail IV (Commerce électronique) serait convoqué pour entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques<sup>12</sup>, et que son mandat serait étendu à certains aspects des autres sujets mentionnés dans les documents A/CN.9/728 et Add.1 ayant une incidence sur les documents transférables électroniques<sup>13</sup>.

14. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011). Il a examiné diverses questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, notamment la méthodologie possible pour les travaux futurs du Groupe de travail (A/CN.9/737, par. 14 à 88). Il a également examiné les travaux d'autres organisations internationales sur ce thème (A/CN.9/737, par. 89 à 91).

15. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/CN.9/737).

16. La Commission entendra également un rapport oral sur les progrès de la coopération entre la CNUDCI et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), en particulier en ce qui concerne le projet de recommandation n° 37 sur l'interopérabilité des preuves numériques signées. La Commission entendra également un rapport oral sur l'état des travaux concernant les aspects juridiques du fonctionnement des guichets uniques électroniques internationaux.

<sup>9</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 343.

<sup>10</sup> Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

<sup>11</sup> À la date du présent document, des informations sur ce colloque sont disponibles à l'adresse [www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html](http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html).

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 238.

<sup>13</sup> Ibid., par. 239.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

#### 9. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

17. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a fait sienne la recommandation formulée par le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) au paragraphe 104 du document A/CN.9/691, selon laquelle des travaux devraient être entamés sur deux thèmes, actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité, à savoir: a) l'élaboration de lignes directrices sur l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>14</sup> en rapport avec le centre des intérêts principaux et, éventuellement, d'une loi type ou de dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes se posant dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention; et b) les obligations et les responsabilités des dirigeants d'une entreprise sur le point d'être insolvable<sup>15</sup>.

18. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ces deux thèmes à sa trente-neuvième session (Vienne, 6-10 décembre 2010) et poursuivi ses délibérations à ses quarantième (Vienne 31 octobre-4 novembre 2011) et quarante et unième (New York, 30 avril-4 mai 2012) sessions.

19. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions (A/CN.9/738 et A/CN.9/742). Elle souhaitera peut-être se pencher sur la question du projet de texte examiné par le Groupe de travail à sa quarante et unième session, qui s'inspire du contenu du document intitulé "Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge", qu'elle a adopté en 2011<sup>16</sup>. Dans la mesure où le texte actuellement en cours d'élaboration par le Groupe de travail suit et modifie le contenu du document précité, notamment en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la notion de "centre des intérêts principaux", la Commission voudra peut-être se demander si par souci de cohérence le document sur le point de vue du juge devrait être révisé parallèlement aux travaux actuels du Groupe de travail. Des modifications au texte sur le point de vue du juge pourraient être soumises à la Commission pour adoption en même temps que le nouveau texte actuellement préparé par le Groupe de travail. La Commission se rappellera que dans sa décision portant adoption du texte sur le point de vue du juge, elle avait prévu que le texte serait régulièrement mis à jour<sup>17</sup>.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

<sup>14</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3; également disponible à la date du présent document à l'adresse [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/insolvency/1997Model.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency/1997Model.html).

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 259.

<sup>16</sup> *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 198.

<sup>17</sup> *Ibid.*, paragraphe 2 de la décision adoptée par la Commission.

## 10. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI

20. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a décidé que le Groupe de travail VI (Sûretés) serait chargé d'élaborer un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières, qui compléterait utilement les travaux de la Commission sur les opérations garanties<sup>18</sup>. Il a été largement estimé que la réforme du droit des opérations garanties ne pourrait être menée à bien sans la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières qui soit efficace et accessible au public et que les États avaient besoin d'urgence d'orientations pour l'établissement et l'exploitation d'un tel registre<sup>19</sup>. La Commission est convenue que, si l'on pouvait confier au Groupe de travail le soin de déterminer exactement la forme et la structure du texte, celui-ci pourrait: a) comprendre des principes, des lignes directrices, un commentaire, des recommandations et un règlement type; et b) se fonder sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide sur les opérations garanties")<sup>20</sup>, sur des textes établis par d'autres organisations et sur les régimes juridiques nationaux qui avaient mis en place des registres des sûretés similaires à celui recommandé dans le Guide sur les opérations garanties<sup>21</sup>.

21. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa dix-huitième session (Vienne, 8-12 novembre 2010) en se fondant sur une note du Secrétariat intitulée "Inscription des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2). À cette session, il a examiné certaines questions soulevées par l'utilisation de communications électroniques dans les registres des sûretés pour garantir la conformité du texte sur l'inscription aux textes de la CNUDCI sur les communications électroniques (A/CN.9/714, par. 34 à 47).

22. Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux à ses vingtième (Vienne, 12-16 décembre 2011) et vingt et unième (New York, 14 -18 mai 2012) sessions. À sa vingtième session, il est convenu que le texte en préparation devrait prendre la forme d'un guide accompagné d'un commentaire et de recommandations, semblable au Guide sur les opérations garanties; lorsque le texte présenterait des options, des exemples de règles types pourraient être insérés en annexe au guide sur le registre (A/CN.9/740, par. 18).

23. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingtième et vingt et unième sessions (A/CN.9/740 et A/CN.9/743). Elle voudra peut-être prendre note des prévisions du Groupe de travail concernant l'achèvement de ses travaux actuels, noter ses suggestions concernant ses travaux futurs possibles et prendre une décision à cet égard.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

<sup>18</sup> Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 265 et 268.

<sup>19</sup> Ibid., par. 265.

<sup>20</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12; également disponible à la date du présent document à l'adresse [http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/security-ig/f/LG\\_on\\_ST\\_French.pdf](http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/security-ig/f/LG_on_ST_French.pdf).

<sup>21</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 266.

## 11. Travaux futurs dans le domaine des marchés publics et questions connexes

24. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a examiné les travaux futurs envisageables dans le domaine des marchés publics et des questions connexes, notamment l'opportunité de travaux dans les domaines des partenariats public-privé et des projets d'infrastructure à financement privé. La Commission a demandé au Secrétariat de réaliser une étude sur les travaux futurs possibles dans les domaines des partenariats public-privé et des projets d'infrastructure à financement privé, qu'elle examinerait ultérieurement<sup>22</sup>.

25. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine des marchés publics et des questions connexes (A/CN.9/755).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 78 ci-dessous.)

## 12. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance

26. À la quarante-deuxième session de la Commission, en 2009, l'avis a été exprimé qu'il serait opportun que celle-ci procède à une étude sur la microfinance, afin de déterminer s'il fallait établir un cadre légal et réglementaire pour protéger et développer le secteur de la microfinance et permettre ainsi son expansion continue. À l'issue de la discussion, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude détaillée des questions légales et réglementaires se posant dans le domaine de la microfinance et de formuler des propositions concernant la forme et la nature d'un document de référence qu'elle pourrait envisager d'élaborer dans l'avenir afin d'aider les législateurs et les responsables politiques du monde entier à mettre en place un cadre juridique favorable à la microfinance<sup>23</sup>.

27. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant l'étude et les propositions demandées (A/CN.9/698). À l'issue de la discussion, elle est convenue de prier le Secrétariat de convoquer un colloque, auquel participeraient éventuellement des experts d'autres organisations travaillant activement dans ce domaine, pour étudier les questions légales et réglementaires liées à la microfinance et relevant du mandat de la CNUDCI<sup>24</sup>.

28. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat résumant les débats du colloque international sur la microfinance, tenu à Vienne les 12 et 13 janvier 2011, et les principales questions qui y avaient été recensées (A/CN.9/727)<sup>25</sup>. À l'issue de la discussion, la Commission est convenue d'inscrire la microfinance au programme de ses travaux futurs et d'examiner plus avant la question à sa prochaine session, en 2012. Afin de pouvoir plus facilement définir les domaines dans lesquels des travaux étaient nécessaires, elle a prié le Secrétariat d'adresser à tous les États un bref questionnaire concernant leur expérience de l'établissement d'un cadre légal et réglementaire pour la microfinance et notamment les problèmes qu'ils avaient pu rencontrer dans ce domaine. En outre, elle est convenue que le Secrétariat devrait, si les ressources le

<sup>22</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 190 et 191

<sup>23</sup> Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 432 et 433.

<sup>24</sup> Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 280.

<sup>25</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 241 à 246.

lui permettraient, entreprendre des travaux de recherche qu'elle examinerait, sur les thèmes suivants: i) la constitution de sûretés trop importantes et l'affectation en garantie de biens sans valeur économique; ii) l'argent électronique, y compris en tant qu'épargne; la question de savoir si les "émetteurs" de cet argent pratiquent une activité bancaire (et à quel type de réglementation ils sont soumis) et la couverture de ces fonds par des programmes d'assurance des dépôts; iii) la mise en place de procédures équitables, rapides, transparentes et peu onéreuses de règlement des différends naissant d'opérations de microfinancement; et iv) la facilitation de l'utilisation des prêts garantis aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, et la promotion de la transparence dans ce type de prêts<sup>26</sup>.

29. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les thèmes énumérés au paragraphe précédent et contenant des recommandations pour les futurs travaux de la Commission sur ces thèmes (A/CN.9/756). Elle entendra un rapport oral sur les informations reçues des États par le Secrétariat à ce jour en réponse au questionnaire distribué conformément à la demande faite par la Commission à sa quarante-quatrième session.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

### 13. **Élaboration d'un guide sur la Convention de New York de 1958**

30. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a examiné un rapport écrit sur un projet visant à suivre dans la législation l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à New York le 10 juin 1958<sup>27</sup> (la "Convention de New York"), qui couvrait la mise en œuvre de la Convention par les États, son interprétation et son application, ainsi que les conditions et les procédures prévues par les États pour l'exécution des sentences en vertu de la Convention (A/CN.9/656 et Add.1). À cette même session, elle a accueilli favorablement les recommandations et les conclusions du rapport, notant qu'elles mettaient en évidence les domaines où des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour renforcer l'interprétation uniforme et l'application effective de la Convention. Elle est convenue que des travaux devraient être entrepris pour éliminer ou limiter l'effet des discordances juridiques dans ce domaine. D'une manière générale, elle a estimé que le projet devrait aboutir à l'élaboration d'un guide sur la Convention de New York afin de promouvoir une interprétation et une application uniformes du texte de façon à éviter les incertitudes résultant de sa mise en œuvre imparfaite ou partielle et à réduire le risque que la pratique des États s'écarte de l'esprit de la Convention<sup>28</sup>. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a été informée que le Secrétariat procédait actuellement à l'élaboration du guide<sup>29</sup>.

31. À sa quarante-cinquième session, le Secrétariat présentera à la Commission un rapport oral sur l'avancement du projet.

<sup>26</sup> Ibid., par. 246.

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

<sup>28</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/63/17 et Corr.1 et 2)*, par. 355.

<sup>29</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 252.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

**14. Approbation de textes d'autres organisations**

32. La Commission sera peut-être appelée à examiner des demandes de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et de la Chambre de commerce internationale aux fins de l'approbation de leurs textes.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

**15. Assistance technique en matière de réforme du droit**

33. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarante-quatrième session et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI (A/CN.9/753).

34. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/750).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

**16. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI**

**a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI**

35. À sa vingt et unième session, en 1988, la Commission a décidé de mettre en place un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant des conventions et lois types émanant de ses travaux, connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI"<sup>30</sup>. Ce système a pour objet de faire connaître ces textes juridiques à l'échelle internationale de sorte que les juges, arbitres, avocats, parties à des opérations commerciales et autres personnes intéressées puissent tenir compte des décisions et sentences s'y rapportant lorsqu'ils traitent de questions relevant de leur domaine d'activité et de manière à en promouvoir une interprétation et une application uniformes. Il s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États qui sont parties à une convention issue des travaux de la Commission ou qui ont adopté un texte législatif fondé sur une loi type de la CNUDCI. Depuis la mise en place du Recueil de jurisprudence, le Secrétariat fait régulièrement rapport à la Commission sur son évolution.

36. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence (A/CN.9/748).

**b) Précis de jurisprudence relatif aux textes juridiques de la CNUDCI**

37. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/498) dans laquelle celui-ci disait que l'élaboration d'un précis

---

<sup>30</sup> Ibid. *quarante-troisième session, Supplément n° 17 (A/43/17)*, par. 98 à 109.

analytique des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées en matière d'interprétation serait utile pour encourager l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)<sup>31</sup> (la "Convention des Nations Unies sur les ventes"). Dans cette note, le Secrétariat a estimé que pour les mêmes raisons, la Commission voudrait peut-être prendre des dispositions similaires pour favoriser l'interprétation uniforme de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ("Loi type sur l'arbitrage")<sup>32</sup>. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes. Il a été noté que, ce faisant, le Secrétariat devrait faire appel au réseau de correspondants nationaux du système CLOUT et éviter de critiquer les décisions des tribunaux nationaux<sup>33</sup>. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage<sup>34</sup>.

38. Depuis 2004, la Commission est régulièrement informée par le Secrétariat des progrès accomplis dans l'élaboration des deux précis<sup>35</sup>, notant en particulier que la première édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes a été publiée en décembre 2004<sup>36</sup> et la deuxième en 2008<sup>37</sup>. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien en faveur des travaux réalisés à cet égard<sup>38</sup>.

39. La note du Secrétariat (A/CN.9/748) dont la Commission sera saisie à sa quarante-cinquième session (voir par. 36 ci-dessus) mentionne également la troisième édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes et d'un précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage.

40. À sa quarante-cinquième session, la Commission voudra peut-être déterminer aussi s'il est souhaitable de commencer à élaborer un précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. Un tel ouvrage complèterait non seulement le point de vue du juge, mais aussi le texte en

<sup>31</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

<sup>32</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4. Également disponible à la date du présent document à l'adresse [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/1985Model\\_arbitration.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/1985Model_arbitration.html).

<sup>33</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3)*, par. 386 à 395.

<sup>34</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 243.

<sup>35</sup> *Ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 194; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 226; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17 (A/62/17, Part I)*, par. 220; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17 et rectificatifs (A/63/17 et Corr.1 et 2)*, par. 367; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 17 (A/64/17)* par. 373; *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 290 à 293; et *ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 271 à 274.

<sup>36</sup> A/CN.9/SER.C/DIGEST/CISG, disponible à la date du présent document à l'adresse [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case\\_law/digests/cisg.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html).

<sup>37</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.15. Également disponible à la date du présent document à l'adresse [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case\\_law/digests/cisg.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html).

<sup>38</sup> Résolutions 59/39, par. 13; 60/20, par. 13; 61/32, par. 15; 62/64, par. 14; 63/120, par. 18; 64/111, par. 21; 65/21, par. 22; et 66/94, par. 22.

cours d'élaboration sur le "centre des intérêts principaux" (voir par. 17 à 19 ci-dessus), en fournissant un accès élargi et plus direct à la jurisprudence mentionnée dans ces textes et en indiquant les nouvelles tendances concernant l'interprétation de la Loi type.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

#### **17. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI**

41. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/751).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

#### **18. Coordination et coopération**

##### **a) En général**

42. À sa quarante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-quatrième session pour assurer la coordination avec d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/749).

##### **b) Coordination dans le domaine des sûretés**

43. À la suite d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010<sup>39</sup>, les secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé, d'Unidroit et de la CNUDCI ont élaboré un document de coordination relatif aux sûretés (A/CN.9/720). Comme la Commission l'a noté à sa quarante et unième session, en 2008<sup>40</sup>, ce document vise à expliquer les liens existant entre les textes portant sur les sûretés élaborés par ces trois organisations et ainsi à aider les États à comprendre comment ces textes se complètent et peuvent être adoptés dans leur ensemble en vue d'instaurer un régime global et cohérent pour les sûretés réelles mobilières. Il était prévu que ce document soit publié par les trois organisations afin d'aider les États qui envisagent d'adopter ces textes sur les sûretés. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a examiné et approuvé ce document et sa publication<sup>41</sup>. À sa quarante-cinquième session, elle voudra peut-être noter que toutes les dispositions en ce sens ont été prises et que ce document devrait prochainement paraître en tant que publication des Nations Unies avec les logos des trois organisations.

44. À sa quarante-cinquième session, la Commission voudra peut-être également rappeler qu'à sa quarante-quatrième session, en 2011, elle avait prié le Secrétariat

---

<sup>39</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 287.

<sup>40</sup> *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/63/17 et Corr.1 et 2)*, par. 384.

<sup>41</sup> *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 283.

d'entreprendre, en collaboration avec la Banque mondiale et des experts extérieurs, l'élaboration d'un ensemble commun de principes sur les régimes efficaces d'opérations garanties<sup>42</sup>. En outre, elle voudra peut-être noter qu'à cette session, elle avait a priori le Secrétariat de coopérer étroitement avec la Commission européenne afin d'assurer une approche concertée en ce qui concerne la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers, en tenant compte de l'approche retenue dans la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international<sup>43</sup> et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties<sup>44</sup>. À sa quarante-cinquième session, elle voudra peut-être prendre note du rapport oral du Secrétariat sur ces deux projets.

**c) Rapports d'autres organisations internationales**

45. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération.

**d) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail**

46. À sa quarante-cinquième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur l'application des décisions qu'elle avait prises à sa quarante-quatrième session, en 2011, en ce qui concerne les informations à communiquer aux États sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions et à celles de ses groupes de travail et les modalités utilisées pour leur communiquer ces informations<sup>45</sup>.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

**19. Présence régionale de la CNUDCI**

47. À la quarante-quatrième session de la Commission, en 2011, un large soutien a été exprimé en faveur de la création de centres régionaux de la CNUDCI, considérée comme une mesure originale mais importante pour la Commission, qui l'aiderait à se rapprocher des pays en développement et à leur apporter une assistance technique<sup>46</sup>. Ayant pris connaissance de l'offre de la République de Corée, la Commission a approuvé la création du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (*Centre régional*) à Incheon (République de Corée)<sup>47</sup>. L'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 66/94, s'est félicitée de cette décision et a remercié le Gouvernement de la République de Corée du généreux concours qu'il a apporté.

48. Le *Centre régional* a été inauguré officiellement le 10 janvier 2012 par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU,

<sup>42</sup> Ibid., par. 228.

<sup>43</sup> Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>44</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 231.

<sup>45</sup> Ibid., par. 288 à 298.

<sup>46</sup> Ibid., par. 264.

<sup>47</sup> Ibid., par. 267 et 269.

qui a insisté sur l'importance du principe de l'état de droit et sur le rôle du *Centre régional* dans l'amélioration du commerce international et le développement de la région Asie-Pacifique<sup>48</sup>. L'inauguration a été suivie d'un atelier régional où les participants ont examiné le rôle du *Centre régional* et l'importance des textes de la CNUDCI à l'échelle régionale<sup>49</sup>.

49. Le *Centre régional* devrait renforcer le commerce international et le développement dans la région Asie-Pacifique en promouvant la sécurité des opérations commerciales internationales par la diffusion des règles et normes commerciales internationales, en particulier celles élaborées par la CNUDCI, et en fournissant une assistance technique bilatérale et multilatérale aux États pour les aider à adopter et à interpréter de manière uniforme les textes de la CNUDCI, au moyen d'ateliers et de séminaires.

50. D'autres États Membres s'étant également dits intéressés à l'idée d'établir des centres régionaux de la CNUDCI dans d'autres régions du monde y compris la région Asie-Pacifique, le Secrétariat procède actuellement à un examen attentif de ces propositions pour s'assurer que les centres régionaux sont établis pour atteindre leurs objectifs.

51. À sa quarante-cinquième session, la Commission entendra un rapport oral sur les progrès accomplis par le *Centre régional* et pour ce qui est d'établir la présence de la CNUDCI dans d'autres régions.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## 20. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

52. Ce point figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa quarante et unième session, en 2008<sup>50</sup>, comme suite à la demande de l'Assemblée générale l'invitant à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumettait, de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit<sup>51</sup>. De ses quarante et unième à quarante-quatrième sessions, de 2008 à 2011 respectivement, la Commission a rendu compte, dans ses rapports annuels à l'Assemblée, de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment dans le contexte de la reconstruction après conflit. Elle a réaffirmé sa conviction que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante des activités plus larges que l'Organisation des Nations Unies menait pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par le biais du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, lui-même appuyé

<sup>48</sup> Le texte intégral de l'allocation est disponible à la date du présent document à l'adresse [http://untreaty.un.org/ola/media/info\\_from\\_lc/POB%20Incheon-Welcome%20Address.pdf](http://untreaty.un.org/ola/media/info_from_lc/POB%20Incheon-Welcome%20Address.pdf).

<sup>49</sup> De plus amples informations sur le *Centre régional* et les manifestations organisées à l'occasion de son inauguration sont accessibles à la date du présent document à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/en/tac/regionalcentre.html>.

<sup>50</sup> Pour la décision de la Commission d'inscrire ce point à son ordre du jour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17)*, Part II, par. 111 à 113.

<sup>51</sup> Résolutions 62/70 (par. 3), 63/128 (par. 7), 64/116 (par. 9), 65/32 (par. 10), et 66/102 (par. 12) de l'Assemblée générale.

par le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU<sup>52</sup>. Cet avis a été approuvé par l'Assemblée générale<sup>53</sup>.

53. La Commission a considéré qu'il était essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit et de se tenir au courant des progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration des travaux de la CNUDCI dans les activités concernant l'état de droit menées conjointement à l'échelle du système. À cette fin, elle a prié le Secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York<sup>54</sup>.

54. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a été informée d'une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, que l'Assemblée générale prévoyait de tenir durant le débat de haut niveau de sa soixante-septième session, en 2012. L'importance de ne pas négliger les aspects des travaux de la CNUDCI dans les débats de cette réunion de haut niveau a été notée. La Commission devrait donc étudier à sa prochaine session, en 2012, les moyens de faire en sorte que ces aspects y soient dûment reflétés<sup>55</sup>.

55. À la quarante-cinquième session de la Commission, une réunion d'information sera organisée par le Secrétariat sur les progrès accomplis pour ce qui est de mieux faire connaître les travaux de la CNUDCI et d'intégrer ces travaux dans les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en matière d'état de droit. La Commission sera également informée par le Secrétariat des préparatifs de la réunion de haut niveau et des résultats escomptés de cette réunion, conformément à la résolution 66/102 de l'Assemblée générale et au rapport pertinent du Secrétaire général (A/66/749) (Des exemplaires de la résolution 66/102 et des rapports pertinents de la Sixième Commission (A/66/475) et du Secrétaire général seront disponibles à la quarante-cinquième session de la Commission). La Commission voudra peut-être inclure dans les observations qu'elle adressera à l'Assemblée générale son message à l'intention de la réunion de haut niveau.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 79 ci-dessous.)

## 21. Planification stratégique

56. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission a prié le Secrétariat d'établir une note sur la planification stratégique, en proposant des solutions possibles et une évaluation de leurs incidences financières<sup>56</sup>. À sa quarante-

<sup>52</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatifs (A/63/17 et Corr.1 et 2), par. 386; *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 413 à 419; *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 313 à 336; et *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 299 à 321.

<sup>53</sup> Résolutions 63/120 (par. 11), 64/111 (par. 14), 65/21 (par. 12 à 14) et 66/94 (par. 15 à 17) de l'Assemblée générale.

<sup>54</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 335.

<sup>55</sup> *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 321.

<sup>56</sup> *Ibid.*, par. 343.

cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat établie en réponse à cette demande (A/CN.9/752).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## **22. Concours d'arbitrage commercial international**

57. Un rapport oral sera présenté sur le dix-neuvième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## **23. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale**

58. La Commission voudra peut-être prendre note des trois résolutions suivantes que l'Assemblée générale a adoptées sur recommandation de la Sixième Commission: la résolution 66/94 concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session; la résolution 66/95 sur la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés publics; et la résolution 66/96 sur la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport correspondant de la Sixième Commission (A/66/471) seront distribués à la quarante-cinquième session de la Commission.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## **24. Questions diverses**

59. L'attention de la Commission sera appelée sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, contenus dans le document A/HRC/17/31. La Commission voudra peut-être noter l'intérêt que présentent ces Principes directeurs pour ses travaux et la manière dont ses textes et programmes pourraient contribuer à la promotion du programme d'action concernant les entreprises et les droits de l'homme et à la diffusion et à l'application des Principes directeurs. Elle pourrait notamment recommander, comme elle l'a fait à sa trente-septième session, en 2004, en ce qui concerne le Pacte mondial<sup>57</sup>, que les États membres et les observateurs fassent connaître les Principes directeurs aux entreprises privées et aux associations d'entreprises telles que les chambres de commerce de leurs pays, afin de promouvoir une plus large adhésion à ces principes et leur application. Elle voudra peut-être aussi décider d'entreprendre des travaux en vue de promouvoir l'action concernant les entreprises et les droits de l'homme et de diffuser et d'appliquer les Principes directeurs.

60. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

---

<sup>57</sup> Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 117.

61. Le Secrétariat rendra compte oralement des résultats de l'évaluation que la Commission a effectuée à sa quarante-quatrième session sur le rôle qu'il joue pour faciliter ses travaux.

62. La Commission voudra peut-être rappeler qu'à sa quarante-quatrième session, en 2011, elle avait examiné la proposition de remplacer les comptes rendus analytiques de ses réunions, soit par des transcriptions non éditées des débats, soit par des enregistrements numériques des débats. À cette session, elle s'est dite disposée à examiner de nouveau la question à sa prochaine session, à laquelle elle examinerait un rapport du Secrétariat sur les questions et possibilités en jeu<sup>58</sup>. À sa quarante-cinquième session, elle sera saisie du rapport du Secrétariat sur le sujet.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

## 25. Date et lieu des réunions futures

### *Quarante-sixième session de la Commission*

63. La quarante-sixième session de la Commission se tiendra à Vienne. Il est prévu provisoirement qu'elle se tiendra du 8 au 26 juillet 2013.

### *Sessions des groupes de travail*

64. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement<sup>59</sup>. Elle voudra peut-être noter que, par le paragraphe 48 de sa résolution 66/246 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter les ressources prévues pour les objets de dépense autres que les postes pour qu'il soit possible de financer les services à fournir à la Commission pendant quatorze semaines de réunions, et de maintenir le dispositif d'alternance entre Vienne et New York. Compte tenu de cette décision, le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence restent alloués aux sessions des groupes de travail de la Commission si les sessions annuelles de la Commission ne dépassent pas deux semaines. Dans le cas contraire, des ajustements devront être faits dans les limites des 14 semaines allouées à l'ensemble des sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

<sup>58</sup> Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 332 et 333.

<sup>59</sup> Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.

*Sessions des groupes de travail tenues entre la quarante-cinquième et la quarante-sixième session de la Commission*

*Groupe de travail I*

65. La vingt-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à New York du 8 au 12 avril 2013.

*Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)*

66. La cinquante-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2012 et sa cinquante-huitième session à New York du 4 au 8 février 2013.

*Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)*

67. La vingt-sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 10 au 14 décembre 2012 et sa vingt-septième session à New York du 20 au 24 mai 2013.

*Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

68. La quarante-sixième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 29 octobre au 2 novembre 2012 et sa quarante-septième session à New York du 11 au 15 février 2013.

*Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

69. La quarante-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 26 au 30 novembre 2012 et la quarante-troisième session à New York du 15 au 19 avril 2013.

*Groupe de travail VI (Sûretés)*

70. La vingt-deuxième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 5 au 9 novembre 2012 et la vingt-troisième session à New York du 13 au 17 mai 2013.

*Sessions des groupes de travail en 2013 après la quarante-sixième session de la Commission*

*Groupe de travail I*

71. Il est prévu provisoirement que la vingt-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2013.

*Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)*

72. Il est prévu provisoirement que la cinquante-neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 15 au 20 septembre 2013.

*Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)*

73. Il est prévu provisoirement que la vingt-huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 7 au 11 octobre 2013.

*Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

74. Il est prévu provisoirement que la quarante-huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 23 au 27 septembre 2013.

*Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

75. Il est prévu provisoirement que la quarante-quatrième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 16 au 20 décembre 2013.

*Groupe de travail VI*

76. Il est prévu provisoirement que la vingt-quatrième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 25 au 29 novembre 2013.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 80 ci-dessous.)

**26. Adoption du rapport de la Commission**

77. Dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission<sup>60</sup>, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 78 et 81 ci-dessous.)

**III. Calendrier des séances et documentation**

78. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 25 au 28 juin 2012 à l'examen des points 4 et 11 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ces points de l'ordre du jour ainsi que du Guide pour l'incorporation pourrait avoir lieu le vendredi 29 juin 2012 après-midi.

79. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer la matinée du vendredi 29 juin 2012 à l'examen du point 20 de l'ordre du jour. Une réunion d'information organisée par le Secrétariat devrait avoir lieu à ce moment (voir par. 55 ci-dessus).

80. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer la matinée du lundi 2 juillet 2012 à l'examen des points 5, 6, 13 et 22 de l'ordre du jour, et l'après-midi du lundi et la journée du mardi 3 juillet à l'examen des points restants de son ordre du jour.

81. Aucune réunion officielle n'aura lieu le mercredi 4 juillet (qui est un jour férié) ni le jeudi 5 juillet 2012, que le Secrétariat mettra à profit pour rédiger les parties restantes du projet de rapport (celles qui n'auront pas été adoptées le

<sup>60</sup> Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

vendredi 29 juin 2012, voir par. 78 ci-dessus), qui seront présentées à la Commission pour adoption le vendredi 6 juillet 2012.

82. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier des séances ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

83. Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 25 juin où la séance du matin commencera à 10 h 30.

84. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org/>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-cinquième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Documents de la Commission" du site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org/>).

---